

DU MARDI 10 JUIN 2025 AU VENDREDI 27 JUIN 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 10/06/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/904

Créations de branchements pour différents réseaux - Interdiction de temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Rue Philippe de Dangeau

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises SEIP - 4**, allée des Dévodés 91160 Saulx les Chartreux **et SCTTP – 2Bis**, Hameau de Dalibray 78250 Oinville sur Montcient en vue d'effectuer des travaux de créations de branchements gaz, électrique, d'assainissement et de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 17h du mardi 10 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025** :

Rue Philippe de Dangeau, côté des numéros impairs du n° 17 vers le n° 15 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé) et à hauteur du n° 26 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du 9h à 17h du mardi 10 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025** :

Rue Philippe de Dangeau, dans sa partie compris entre la rue Montbauron et le n° 15.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 mai 2025